

**ORDONNANCE DE POLICE
BALADE AUX FLAMBEAUX.**

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'Office du Tourisme relative à la balade aux flambeaux du 28 décembre 2017;
- Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des promeneurs tout au long du parcours et lors des arrêts contés;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le jeudi 28 décembre 2017 de 17 h.00 à 22 h.00, le stationnement sera interdit

1. avenue Ferdinand Nicolay devant les immeubles n° 16, 18 et 18a;
2. place Saint Remacle devant les immeubles n° 5, 6 et 7.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 04.12.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.